

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0848

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement de la rue Etienne Richerand - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation. Il est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

La requalification de la rue Etienne Richerand à Lyon 3° a été programmée pour accompagner, d'une part, le réaménagement de la place Sainte Anne réalisé par la ville de Lyon et, d'autre part, la construction d'un ensemble immobilier par un promoteur privé libérant une emprise de terrain au profit du domaine public dans le cadre d'une cession gratuite.

Une première tranche de travaux a pu être réalisée en 2001 sur la rue Etienne Richerand au droit de la place Sainte Anne.

En juin 2001, un élément de programme est venu s'ajouter. En effet, la ville de Lyon a décidé l'intégration d'une école au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier. L'installation d'un tel équipement impose l'aménagement du parvis de l'école conformément aux dispositions du plan vigipirate et justifie la requalification de cette section de la rue Etienne Richerand.

Aujourd'hui, la construction de l'ensemble immobilier étant terminée, il est proposé de lancer la deuxième phase de travaux entre la place Sainte Anne et la rue Charial.

Le projet, qui prévoit l'amélioration de l'accessibilité aux nouveaux immeubles et à l'école ainsi que la sécurisation des cheminements pour piétons, est estimé à 300 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de la rue Etienne Richerand à Lyon 3° pour un montant de 300 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 300 000 € pour l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,